

## ARRÊTE DU PRÉSIDENT DU CCAS N° 101

Le Président du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2025 nommant Madame Sophie HILAIRE, Directrice du CCAS de la Ville de Caluire et Cuire,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public en toutes circonstances,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Madame Sophie HILAIRE, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale de Caluire et Cuire pour :

- les affaires relevant de la gestion des dossiers de l'aide sociale légale et facultative,
- l'ordonnancement des pièces comptables,
- la gestion des certificats de sécurité électroniques.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux destinataires ci-dessous indiqués.

A Caluire et Cuire le 28 juillet 2025  
Le Président du CCAS  
Bastien JOINT

- Receveur Municipal
- Préfecture
- Enregistrement
- Intéressée



PREFECTURE

Accusé de réception - Reçu le : 30/07/2025

Identifiant de l'Acte :

069266910017-20250728 - A1 101\_A1